



LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL  
ET LA WALLONIE INVESTISSENT DANS VOTRE AVENIR

## 2021 – 2027 « Programme FEDER Wallonie 2021-2027 »

### Critères de sélection

## Table des matières

Priorité 1 : Une Wallonie plus intelligente et compétitive .....	3
Mesure 1 : Aides à la recherche (COOTECH) .....	3
Mesure 2 : Aides à la recherche « Transformation numérique des PME » .....	5
Mesure 3a : Soutien aux actions de R&I - acquisition d'équipements de pointe et démonstrateurs-pilotes .....	6
Mesure 3b : Soutien aux actions de R&I - développement de projets de recherche .....	7
Mesure 3c : Soutien aux actions de R&I - valorisation économique des résultats de la recherche .....	9
Mesure 4 : Aides à l'investissement .....	10
Mesure 5a : Instruments financiers (PME) – outil de micro-finance .....	11
Mesure 5b : Instruments financiers (PME) – outil de capital à risque, de soutien à l'innovation et d'amorçage et commercialisation .....	12
Mesure 5c : Instruments financiers (PME) - outil de transformation numérique des PME .....	13
Mesure 6 : Accompagnement des entreprises et des porteurs de projets entrepreneuriaux .....	14
Mesure 7 : Rééquipement de sites ou zones d'activités économiques .....	15
Priorité 2 : Une Wallonie plus verte .....	16
Mesure 8 : Rénovation énergétique des bâtiments publics régionaux et locaux .....	16
Mesure 9 : Economie circulaire et utilisation durable des ressources .....	18
Mesure 10 : Instrument financier « Outil de soutien à la transition bas carbone/économie circulaire des PME » .....	19
Mesure 11 : Soutien des entreprises vers l'économie circulaire et l'utilisation durable des ressources .....	20
Mesure 12 : Dépollution de friches .....	21
Priorité 3 : Une Wallonie plus connectée par l'amélioration de la mobilité des personnes .....	22
Mesure 13 : Mobilité locale et régionale durable .....	22
Priorité 4 : Une Wallonie plus sociale .....	23
Mesure 14 : Infrastructures et équipements de pointe pour la formation professionnelle et l'Enseignement supérieur et universitaire .....	23
Priorité 5 : Une Wallonie plus proche du citoyen .....	25
Mesure 15 : Développement urbain .....	25

## Priorité 1 : Une Wallonie plus intelligente et compétitive

### *Mesure 1 : Aides à la recherche (COOTECH)*

#### **1. Critères de sélection**

##### **Critères généraux**

1. Contribuer à l'atteinte des cibles des indicateurs de la mesure.
2. Contribuer à la réalisation de l'objectif spécifique 1.1.
3. Justifier l'impact sur les principes horizontaux : le développement durable, l'inclusion, l'égalité des chances, la non-discrimination et l'égalité des genres.
4. Garantir, au moyen d'outils clairement définis, le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

##### **Critères spécifiques**

5. Viser des projets d'envergure et porteurs en termes de croissance économique.
6. Contribuer à au-moins un des cinq DIS de la stratégie de spécialisation intelligente wallonne « S3 ».
7. Être menés en collaboration : chaque collaboration doit intégrer au moins deux entreprises possédant un siège d'exploitation en Wallonie dont au minimum une PME au sens de la Directive européenne 2013/34/UE. Le projet impliquera un nombre de PME au-moins équivalent au nombre de grandes entreprises sur base du tableau ci-avant (soit indépendamment de son actionnariat). Tant le promoteur que les différents partenaires doivent être des entreprises. La collaboration doit faire l'objet d'un accord signé par l'ensemble des partenaires. Le contenu de cet accord doit répondre aux stipulations définies par le SPW Recherche.
8. Être d'un niveau de maturité technologique<sup>1</sup> au-moins équivalent à 3 (échelle de 1 à 9) en début de recherche et viser un niveau de maturité technologique au-moins équivalent à 6 en fin de recherche. Les activités de recherche relèvent de la qualification en développement expérimental ou de recherche industrielle.

---

<sup>1</sup> Les niveaux de l'échelle sont : TRL 1 – principes de base observés ou décrits ; TRL 2 - concept technologique et/ou application formulés ; TRL 3 - preuve expérimentale des fonctions principales du concept ; TRL 4 – validation de maquettes et/ou de composants en laboratoire ; TRL 5 – validation de maquettes et/ou de composants en environnement représentatif ; TRL 6 – démonstration d'un prototype dans un environnement représentatif; TRL 7 - démonstration d'un prototype dans un environnement opérationnel ; TRL 8 – système réel achevé et qualifié par des tests et des démonstrations ; TRL 9 - système réel achevé et qualifié par des missions opérationnelles réussies

9. Ne pas avoir déjà fait, pour les mêmes dépenses, l'objet d'une aide publique (subside et/ou avance récupérable).
10. Ne pas être en difficulté au sens des lignes directrices de l'Union européenne relatives aux aides d'Etat, au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté, sous réserve des dispositions spécifiques adoptées dans le cadre de la crise sanitaire, lors de l'introduction du projet.
11. Conformément aux dispositions de l'arrêté d'application, les projets de recherche seront évalués sur les aspects suivants :
  - L'innovation relative au produit, procédé ou service ;
  - La valorisation des résultats de la recherche ;
  - La qualité, la faisabilité technologique et la pertinence du projet ;
  - Le degré de risque ;
  - L'impact sur le développement durable ;
  - L'effet incitatif de l'aide ;
  - La capacité financière des partenaires.

## *Mesure 2 : Aides à la recherche « Transformation numérique des PME »*

### **1. Critères de sélection**

#### **Critères généraux**

1. Contribuer à l'atteinte des cibles des indicateurs de la mesure.
2. Contribuer à la réalisation de l'objectif spécifique 1.1.
3. Justifier l'impact sur les principes horizontaux : le développement durable, l'inclusion, l'égalité des chances, la non-discrimination et l'égalité des genres.
4. Garantir, au moyen d'outils clairement définis, le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

#### **Critères spécifiques**

Afin d'être éligible à une intervention de l'aide à la recherche « Transformation digitale des PME », les bénéficiaires finaux devront respecter les conditions suivantes à la date de décision d'intervention :

5. Répondre à la définition de « PME » au sens de la Recommandation de la Commission 2003/361/CE du 06/05/03 concernant la définition des micro-, petites et moyennes entreprises.
6. Avoir établi ou s'engager à établir un siège d'exploitation en Wallonie.
7. Ne pas appartenir à l'un des secteurs ou types d'aides exclus du champ d'application du cadre choisi en matière d'aides d'Etat.
8. Ne pas appartenir à l'un des secteurs exclus du champ d'application du FEDER.
9. Sous réserve de dispositions spécifiques/dérogatoires adoptées dans le cadre de la crise sanitaire, ne pas être considérées comme des entreprises en difficulté, au sens de la communication de la Commission européenne (2014/C 249/01) établissant les nouvelles lignes directrices concernant les aides d'Etat au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté autres que les établissements financiers ;
10. Ne pas faire l'objet d'une injonction de récupération suivant une décision antérieure de la Commission déclarant des aides illégales et incompatibles avec le marché commun.
11. Conformément aux dispositions de l'arrêté d'application, les projets, pour le volet recherche, seront évalués sur les aspects suivants :
  - L'innovation relative au projet ;
  - La valorisation des résultats de la recherche, en ce compris en interne de l'entreprise ;
  - La qualité, la faisabilité technologique et la pertinence du projet ;
  - Le degré de risque ;
  - L'impact sur le développement durable ;
  - L'effet incitatif de l'aide ;
  - La capacité financière des partenaires.

## *Mesure 3a : Soutien aux actions de R&I - acquisition d'équipements de pointe et démonstrateurs-pilotes*

### **1. Critères de sélection**

#### **Critères généraux**

1. Contribuer à l'atteinte des cibles des indicateurs de la mesure.
2. Contribuer à la réalisation de l'objectif spécifique 1.1.
3. Respecter le calendrier de la programmation et un rythme de dépenses soutenu au travers du réalisme, de la faisabilité et de la complétude de différents outils (calendrier, échéancier, plan de financement, ...).
4. S'inscrire en cohérence avec les stratégies européennes et wallonnes existantes.
5. Présenter un rapport coût/bénéfice positif en veillant à ce que les projets sélectionnés présentent le meilleur rapport entre le montant du soutien, les activités menées et la réalisation des objectifs.
6. Être regroupés par thématique ou par zone dans des portefeuilles de projets intégrés, qui démontrent des effets de synergie sur les résultats à obtenir (maximum 15 projets par portefeuille).
7. Justifier l'impact sur les principes horizontaux : le développement durable, l'inclusion, l'égalité des chances, la non-discrimination et l'égalité des genres.
8. Garantir, au moyen d'outils clairement définis, le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

#### **Critères spécifiques**

9. Justifier le caractère exceptionnel de l'équipement et sa contribution au renforcement des forces distinctives wallonnes.
10. Contribuer à au-moins un des cinq DIS de la stratégie de spécialisation intelligente wallonne (S3).
11. S'orienter vers des entreprises qui offrent de réelles perspectives de création de valeur sur le territoire.
12. Démontrer l'existence de collaboration concrète avec le monde de l'entreprise (« comités de pilotage »).
13. Capitaliser sur ces équipements pour développer une offre de services/prestations à destination des entreprises de toute taille.

## *Mesure 3b : Soutien aux actions de R&I - développement de projets de recherche*

### **1. Critères de sélection**

#### **Critères généraux**

1. Contribuer à l'atteinte des cibles des indicateurs de la mesure.
2. Contribuer à la réalisation de l'objectif spécifique 1.1.
3. Respecter le calendrier de la programmation et un rythme de dépenses soutenu au travers du réalisme, de la faisabilité et de la complétude de différents outils (calendrier, échéancier, plan de financement, ...).
4. S'inscrire en cohérence avec les stratégies européennes et wallonnes existantes.
5. Présenter un rapport coût/bénéfice positif en veillant à ce que les projets sélectionnés présentent le meilleur rapport entre le montant du soutien, les activités menées et la réalisation des objectifs.
6. Être regroupés par thématique ou par zone dans des portefeuilles de projets intégrés, qui démontrent des effets de synergie sur les résultats à obtenir (maximum 15 projets par portefeuille).
7. Justifier l'impact sur les principes horizontaux : le développement durable, l'inclusion, l'égalité des chances, la non-discrimination et l'égalité des genres.
8. Garantir, au moyen d'outils clairement définis, le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

#### **Critères spécifiques**

9. Contribuer à au-moins un des 5 DIS de la stratégie de spécialisation intelligente (S3).
10. S'orienter vers des entreprises qui offrent de réelles perspectives de création de valeur sur le territoire.
11. Être d'un niveau de maturité technologique<sup>2</sup> au-moins équivalent à 3 (échelle de 1 à 9) en début de projet.
12. Démontrer l'existence de collaboration concrète avec le monde de l'entreprise (« comités de pilotage »).

---

<sup>2</sup> Les niveaux de l'échelle sont : TRL 1 – principes de base observés ou décrits ; TRL 2 - concept technologique et/ou application formulés ; TRL 3 - preuve expérimentale des fonctions principales du concept ; TRL 4 – validation de maquettes et/ou de composants en laboratoire ; TRL 5 – validation de maquettes et/ou de composants en environnement représentatif ; TRL 6 – démonstration d'un prototype dans un environnement représentatif; TRL 7 - démonstration d'un prototype dans un environnement opérationnel ; TRL 8 – système réel achevé et qualifié par des tests et des démonstrations ; TRL 9 - système réel achevé et qualifié par des missions opérationnelles réussies

13. Capitaliser sur les projets financés pour inscrire dans le long terme les relations avec les entreprises via notamment le développement d'une offre de services/prestations à l'attention des entreprises de toute taille.



## *Mesure 3c : Soutien aux actions de R&I - valorisation économique des résultats de la recherche*

### **1. Critères de sélection**

#### **Critères généraux**

1. Contribuer à l'atteinte des cibles des indicateurs de la mesure.
2. Contribuer à la réalisation de l'objectif spécifique 1.1.
3. Respecter le calendrier de la programmation et un rythme de dépenses soutenu au travers du réalisme, de la faisabilité et de la complétude de différents outils (calendrier, échéancier, plan de financement, ...).
4. S'inscrire en cohérence avec les stratégies européennes et wallonnes existantes.
5. Présenter un rapport coût/bénéfice positif en veillant à ce que les projets sélectionnés présentent le meilleur rapport entre le montant du soutien, les activités menées et la réalisation des objectifs.
6. Être regroupés par thématique ou par zone dans des portefeuilles de projets intégrés, qui démontrent des effets de synergie sur les résultats à obtenir (maximum 15 projets par portefeuille).
7. Justifier l'impact sur les principes horizontaux : le développement durable, l'inclusion, l'égalité des chances, la non-discrimination et l'égalité des genres.
8. Garantir, au moyen d'outils clairement définis, le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

#### **Critères spécifiques**

9. S'orienter vers des entreprises qui offrent de réelles perspectives de création de valeur sur le territoire.
10. S'assurer de la transférabilité effective des résultats des projets de R&D vers les entreprises.
11. Développer une offre de services et prestations à destination des entreprises de toute taille
12. S'inscrire dans le référentiel wallon des produits d'accompagnement et dans le cadre du pilotage par la SOWALFIN détaillé dans l'OST1.
13. Veiller à amplifier les relations entre unités de recherche et entreprises, de toute taille, afin de générer un impact socio-économique régional plus important.

## *Mesure 4 : Aides à l'investissement*

### **1. Critères de sélection**

#### **Critères généraux**

1. Contribuer à l'atteinte des cibles des indicateurs de la mesure.
2. Contribuer à la réalisation de l'objectif spécifique 1.3
3. Justifier l'impact sur les principes horizontaux : le développement durable, l'inclusion, l'égalité des chances, la non-discrimination et l'égalité des genres
4. Garantir, au moyen d'outils clairement définis, le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne

#### **Critères spécifiques**

*Remarque préalable : deux critères principaux sous-tendent le système d'aide mis en place, à savoir :*

- *l'inscription des PME aidées dans les choix stratégiques de la Région ;*
- *l'impératif de la création d'un minimum d'emplois (cf. ci-dessus).*

Pour être éligible, l'entreprise doit appartenir à la catégorie des PME au sens de la Directive européenne 2013/34/UE ou annexe au RGEC 651/2014.

Sous réserve des dispositions spécifiques adoptées dans le cadre de la crise sanitaire, lors de l'introduction de son dossier, la PME ne doit pas être en difficulté au sens des lignes directrices de l'Union européenne relatives aux aides d'Etat, au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté.

En ce qui concerne les secteurs, les PME éligibles sont celles qui se situent dans les secteurs éligibles aux interventions classiques et qui relèvent de l'industrie manufacturière.

## Mesure 5a : Instruments financiers (PME) – outil de micro-finance

### 1. Critères de sélection

#### Critères généraux

1. Contribuer à l'atteinte des cibles des indicateurs de la mesure.
2. Contribuer à la réalisation de l'objectif spécifique concerné.
3. Justifier l'impact sur les principes horizontaux : le développement durable, l'inclusion, l'égalité des chances, la non-discrimination et l'égalité des genres.
4. Garantir, au moyen d'outils clairement définis, le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

#### Critères spécifiques

Afin d'être éligible à une intervention de l'instrument financier concerné, les bénéficiaires finaux devront respecter les conditions suivantes à la date de décision d'intervention :

5. Répondre en priorité à la définition de « micro » ou « petite » entreprise, ou à défaut à celle de « moyenne » entreprise, au sens de la Recommandation de la Commission 2003/361/CE du 06/05/03 concernant la définition des micro-, petites et moyennes entreprises ;
6. Avoir établi ou s'engager à établir un siège d'exploitation en Wallonie ;
7. Ne pas appartenir à l'un des secteurs ou types d'aides exclus du champ d'application du cadre choisi en matière d'aides d'Etat ;
8. Ne pas appartenir à l'un des secteurs exclus du champ d'application du FEDER ;
9. Ne pas être une entreprise en difficulté, au sens de l'article 2, point 18, du Règlement UE 651/2014, exclue du champ d'intervention du FEDER au titre de l'article 7(1) du Règlement UE 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion~~Sous réserve de dispositions spécifiques/dérogatoires adoptées dans le cadre de la crise sanitaire, ne pas être considérées comme des entreprises en difficulté, selon la définition qui en est faite pour les besoins de toute exclusion de celles-ci du champ d'application du Règlement de minimis en vigueur, et dans cette seule mesure ;~~
10. Ne pas faire l'objet d'une injonction de récupération suivant une décision antérieure de la Commission déclarant des aides illégales et incompatibles avec le marché commun.

## *Mesure 5b : Instruments financiers (PME) – outil de capital à risque, de soutien à l'innovation et d'amorçage et commercialisation*

### **1. Critères de sélection**

#### **Critères généraux**

1. Contribuer à l'atteinte des cibles des indicateurs de la mesure.
2. Contribuer à la réalisation de l'objectif spécifique concerné.
3. Justifier l'impact sur les principes horizontaux : le développement durable, l'inclusion, l'égalité des chances, la non-discrimination et l'égalité des genres.
4. Garantir, au moyen d'outils clairement définis, le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

#### **Critères spécifiques**

Afin d'être éligible à une intervention de l'instrument financier concerné, les bénéficiaires finaux devront respecter les conditions suivantes à la date de décision d'intervention de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier :

5. Répondre à la définition de « PME » au sens de la Recommandation de la Commission 2003/361/CE du 06/05/03 concernant la définition des micro-, petites et moyennes entreprises ;
6. Avoir établi ou s'engager à établir un siège d'exploitation en Wallonie, prioritairement dans la zone d'intervention spécifique de l'instrument financier concerné (le cas échéant) ;
7. Ne pas appartenir à l'un des secteurs ou types d'aides exclus du champ d'application du cadre choisi en matière d'aides d'Etat ;
8. Ne pas appartenir à l'un des secteurs exclus du champ d'application du FEDER ;
9. Ne pas être une entreprise en difficulté, au sens de l'article 2, point 18, du Règlement UE 651/2014, exclue du champ d'intervention du FEDER au titre de l'article 7(1) du Règlement UE 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion~~Sous réserve de dispositions spécifiques/dérogatoires adoptées dans le cadre de la crise sanitaire, ne pas être considérées comme des entreprises en difficulté, au sens de la communication de la Commission européenne (2014/C 249/01) établissant les nouvelles lignes directrices concernant les aides d'Etat au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté autres que les établissements financiers;~~
10. Ne pas faire l'objet d'une injonction de récupération suivant une décision antérieure de la Commission déclarant des aides illégales et incompatibles avec le marché commun.

## 1. Critères de sélection

### Critères généraux

1. Contribuer à l'atteinte des cibles des indicateurs de la mesure.
2. Contribuer à la réalisation de l'objectif spécifique 1.3.
3. Justifier l'impact sur les principes horizontaux : le développement durable, l'inclusion, l'égalité des chances, la non-discrimination et l'égalité des genres.
4. Garantir, au moyen d'outils clairement définis, le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

### Critères spécifiques

Afin d'être éligible à une intervention de l'instrument financier concerné, les bénéficiaires finaux devront respecter les conditions suivantes à la date de décision d'intervention :

5. Répondre à la définition de « PME » au sens de la Recommandation de la Commission 2003/361/CE du 06/05/03 concernant la définition des micro-, petites et moyennes entreprises.
6. Avoir établi ou s'engager à établir un siège d'exploitation en Wallonie, prioritairement dans la zone d'intervention spécifique de l'instrument financier concerné (le cas échéant).
7. Ne pas appartenir à l'un des secteurs ou types d'aides exclus du champ d'application du cadre choisi en matière d'aides d'Etat.
8. Ne pas appartenir à l'un des secteurs exclus du champ d'application du FEDER.
9. Ne pas être une entreprise en difficulté, au sens de l'article 2, point 18, du Règlement UE 651/2014, exclue du champ d'intervention du FEDER au titre de l'article 7(1) du Règlement UE 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion~~Sous réserve de dispositions spécifiques/dérogatoires adoptées dans le cadre de la crise sanitaire, ne pas être considérées comme des entreprises en difficulté, au sens de la communication de la Commission européenne (2014/C 249/01) établissant les nouvelles lignes directrices concernant les aides d'Etat au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté autres que les établissements financiers;~~
10. Ne pas faire l'objet d'une injonction de récupération suivant une décision antérieure de la Commission déclarant des aides illégales et incompatibles avec le marché commun.

## *Mesure 6 : Accompagnement des entreprises et des porteurs de projets entrepreneuriaux*

### **1. Critères de sélection**

#### **Critères généraux**

1. Contribuer à l'atteinte des cibles des indicateurs de la mesure.
2. Contribuer à la réalisation de l'objectif spécifique 1.3.
3. Respecter le calendrier de la programmation et un rythme de dépenses soutenu au travers du réalisme, de la faisabilité et de la complétude de différents outils (calendrier, échéancier, plan de financement, ...)
4. S'inscrire en cohérence avec les stratégies européennes et wallonnes existantes.
5. Présenter un rapport coût/bénéfice positif en veillant à ce que les projets sélectionnés présentent le meilleur rapport entre le montant du soutien, les activités menées et la réalisation des objectifs.
6. Être regroupés par thématique ou par zone dans des portefeuilles de projets intégrés, qui démontrent des effets de synergie sur les résultats à obtenir (maximum 15 projets par portefeuille).
7. Justifier l'impact sur les principes horizontaux : le développement durable, l'inclusion, l'égalité des chances, la non-discrimination et l'égalité des genres.
8. Garantir, au moyen d'outils clairement définis, le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne

#### **Critères spécifiques**

9. S'orienter vers les porteurs de projets entrepreneuriaux, PME/TPE qui offrent de réelles perspectives de création de valeur et d'innovation sur le territoire wallon.
10. Eviter toute redondance tant en matière d'action qu'en matière d'acteur émergeant tant au FEDER qu'au FSE ou toute autre source de financement, et viser plutôt l'additionnalité du projet par rapport à l'offre existante, publique comme privée.
11. Viser de manière claire un résultat concret de l'accompagnement sous forme d'un livrable clairement défini qui doit se traduire dans la performance de l'entreprise et sa maturation sur base d'un référentiel commun.
12. S'inscrire dans le référentiel wallon des produits d'accompagnement et dans le cadre du pilotage par la SOWALFIN mentionné ci-dessus.
13. Être regroupés dans un portefeuille intégré de projets dans une perspective d'efficacité, notamment par métier de l'accompagnement, thématique sectorielle qui correspond à une réalité socio-économique avec une taille critique suffisante ou dans une perspective de complémentarité et de synergies entre les différents opérateurs.
14. Être mené par un opérateur professionnel qui dispose de personnel qualifié et spécialisé.
15. Développer des services en parfaite cohérence avec les autres acteurs de l'écosystème afin de proposer une offre globale pertinente à destination des entreprises de toute taille.

## *Mesure 7 : Rééquipement de sites ou zones d'activités économiques*

### **1. Critères de sélection**

#### **Critères généraux**

1. Contribuer à l'atteinte des cibles des indicateurs de la mesure.
2. Contribuer à la réalisation de l'objectif spécifique 1.3.
3. Respecter le calendrier de la programmation et un rythme de dépenses soutenu au travers du réalisme, de la faisabilité et de la complétude de différents outils (calendrier, échéancier, plan de financement,...).
4. S'inscrire en cohérence avec les stratégies européennes et wallonnes existantes.
5. Présenter un rapport coût/bénéfice positif en veillant à ce que les projets sélectionnés présentent le meilleur rapport entre le montant du soutien, les activités menées et la réalisation des objectifs..
6. Être regroupés par thématique ou par zone dans des portefeuilles de projets intégrés qui démontrent des effets de synergie sur les résultats à obtenir (maximum 10 projets par portefeuille).
7. Justifier l'impact sur les principes horizontaux: le développement durable, l'inclusion, l'égalité des chances, la non-discrimination et l'égalité des genres.
8. Garantir, au moyen d'outils clairement définis, le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

#### **Critères spécifiques**

9. Présenter un haut potentiel de développement en termes de localisation, de taille, d'occupation et de composition existantes.
10. Démontrer explicitement la pérennité des projets une fois la programmation achevée ainsi que leur résilience au changement climatique pour les projets d'infrastructures dont la durée de vie atteint au moins 5 ans.

## Priorité 2 : Une Wallonie plus verte

### *Mesure 8 : Rénovation énergétique des bâtiments publics régionaux et locaux*

#### **1. Critères de sélection**

##### **Critères généraux**

1. Contribuer à l'atteinte des cibles des indicateurs de la mesure.
2. Contribuer à la réalisation de l'objectif spécifique 2.1.
3. Respecter le calendrier de la programmation et un rythme de dépenses soutenu au travers du réalisme, de la faisabilité et de la complétude de différents outils (calendrier, échéancier, plan de financement, ...).
4. S'inscrire en cohérence avec les stratégies européennes et wallonnes existantes.
5. Présenter un rapport coût/bénéfice positif en veillant à ce que les projets sélectionnés présentent le meilleur rapport entre le montant du soutien, les activités menées et la réalisation des objectifs.
6. Être regroupés par thématique ou par zone dans des portefeuilles de projets intégrés, qui démontrent des effets de synergie sur les résultats à obtenir (maximum 10 projets par portefeuille).
7. Justifier l'impact sur les principes horizontaux : le développement durable, l'inclusion, l'égalité des chances, la non-discrimination et l'égalité des genres.
8. Garantir, au moyen d'outils clairement définis, le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

##### **Critères spécifiques**

9. Posséder impérativement un droit réel sur la zone d'intervention concernée au moment du dépôt du projet ou à tout le moins une promesse de vente conditionnelle écrite à l'obtention des subsides.
10. Porter en priorité sur des bâtiments en lien avec les thématiques définies dans les objectifs spécifiques retenus et les mesures définies dans le programme opérationnel.
11. Démontrer le meilleur rapport coût/performance : tenir compte non seulement de l'impact de la rénovation d'un bâtiment sur sa consommation d'énergie et le climat mais également sur d'autres pollutions (acidification, consommation d'eau, etc.). L'outil TOTEM peut être utilisé dans cette optique.
12. Privilégier une démarche d'économie circulaire : dans la mesure du possible, les matériaux choisis devront être durables et une attention particulière devra être accordée au recyclage des déchets liés à la rénovation énergétique du bâtiment.



13. Démontrer explicitement la pérennité des projets une fois la programmation achevée ainsi que leur résilience au changement climatique pour les projets d'infrastructures dont la durée de vie atteint au moins 5 ans.

## *Mesure 9 : Economie circulaire et utilisation durable des ressources*

### **1. Critères de sélection**

#### **Critères généraux**

1. Contribuer à l'atteinte des cibles des indicateurs de la mesure.
2. Contribuer à la réalisation de l'objectif spécifique 2.6.
3. Respecter le calendrier de la programmation et un rythme de dépenses soutenu au travers du réalisme, de la faisabilité et de la complétude de différents outils (calendrier, échéancier, plan de financement, ...).
4. S'inscrire en cohérence avec les stratégies européennes et wallonnes existantes.
5. Présenter un rapport coût/bénéfice positif en veillant à ce que les projets sélectionnés présentent le meilleur rapport entre le montant du soutien, les activités menées et la réalisation des objectifs..
6. Être regroupés par thématique ou par zone dans des portefeuilles de projets intégrés, qui démontrent des effets de synergie sur les résultats à obtenir (maximum 10 projets par portefeuille).
7. Justifier l'impact sur les principes horizontaux : le développement durable, l'inclusion, l'égalité des chances, la non-discrimination et l'égalité des genres.
8. Garantir, au moyen d'outils clairement définis, le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

#### **Critères spécifiques**

9. Posséder impérativement un droit réel sur la zone d'intervention concernée au moment du dépôt du projet ou à tout le moins une promesse de vente conditionnelle écrite à l'obtention des subsides.
10. Contribuer à la stratégie wallonne « Circular Wallonia » et/ou au Plan wallon des déchets-ressources.
11. Démontrer explicitement la pérennité des projets une fois la programmation achevée ainsi que leur résilience au changement climatique pour les projets d'infrastructures dont la durée de vie atteint au moins 5 ans.

*Mesure 10 : Instrument financier « Outil de soutien à la transition bas carbone/économie circulaire des PME »*

**1. Critères de sélection**

**Critères généraux**

1. Contribuer à l'atteinte des cibles des indicateurs de la mesure.
2. Contribuer à la réalisation de l'objectif spécifique 2.6.
3. Justifier l'impact éventuel sur les principes horizontaux pertinents que peuvent être le développement durable, l'inclusion, l'égalité des chances, la non-discrimination et l'égalité des genres ;
4. Garantir, au moyen d'outils clairement définis, le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

**Critères spécifiques**

Afin d'être éligible à une intervention de l'instrument financier concerné, les bénéficiaires finaux devront respecter les conditions suivantes à la date de décision d'intervention :

5. Répondre à la définition de « PME » au sens de la Recommandation de la Commission 2003/361/CE du 06/05/03 concernant la définition des micro-, petites et moyennes entreprises ;
6. Avoir établi ou s'engager à établir un siège d'exploitation en Wallonie, prioritairement dans la zone d'intervention spécifique de l'instrument financier concerné (le cas échéant) ;
7. Ne pas appartenir à l'un des secteurs ou types d'aides exclus du champ d'application du cadre choisi en matière d'aides d'Etat ;
8. Ne pas appartenir à l'un des secteurs exclus du champ d'application du FEDER ;
9. ~~Ne pas être une entreprise en difficulté, au sens de l'article 2, point 18, du Règlement UE 651/2014, exclue du champ d'intervention du FEDER au titre de l'article 7(1) du Règlement UE 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion~~~~Sous réserve de dispositions spécifiques/dérogatoires adoptées dans le cadre de la crise sanitaire, ne pas être considérées comme des entreprises en difficulté, au sens de la communication de la Commission européenne (2014/C 249/01) établissant les nouvelles lignes directrices concernant les aides d'Etat au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté autres que les établissements financiers;~~
10. Ne pas faire l'objet d'une injonction de récupération suivant une décision antérieure de la Commission déclarant des aides illégales et incompatibles avec le marché commun.

## *Mesure 11 : Soutien des entreprises vers l'économie circulaire et l'utilisation durable des ressources*

### **1. Critères de sélection**

#### **Critères généraux**

1. Contribuer à l'atteinte des cibles des indicateurs de la mesure.
2. Contribuer à la réalisation de l'objectif spécifique 2.6.
3. Respecter le calendrier de la programmation et un rythme de dépenses soutenu au travers du réalisme, de la faisabilité et de la complétude de différents outils (calendrier, échéancier, plan de financement, ...).
4. S'inscrire en cohérence avec les stratégies européennes et wallonnes existantes.
5. Présenter un rapport coût/bénéfice positif en veillant à ce que les projets sélectionnés présentent le meilleur rapport entre le montant du soutien, les activités menées et la réalisation des objectifs.
6. Être regroupés par thématique ou par zone dans des portefeuilles de projets intégrés, qui démontrent des effets de synergie sur les résultats à obtenir (maximum 15 projets par portefeuille).
7. Justifier l'impact sur les principes horizontaux : le développement durable, l'inclusion, l'égalité des chances, la non-discrimination et l'égalité des genres.
8. Garantir, au moyen d'outils clairement définis, le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

#### **Critères spécifiques**

9. S'orienter vers les entreprises qui offrent de réelles perspectives de création de valeur sur le territoire wallon.
10. Viser de manière claire un résultat concret de l'accompagnement sous forme d'un livrable clairement défini qui doit se traduire dans la performance de l'entreprise et sa maturation sur base d'un référentiel commun.
11. S'inscrire dans le référentiel wallon des produits d'accompagnement et dans le cadre du pilotage par la SOWALFIN détaillé dans l'OST1.
12. Être mené par un opérateur professionnel qui dispose de personnel qualifié et spécialisé
13. Être regroupés dans un portefeuille de projets dans une perspective d'efficacité, notamment par métier de l'accompagnement, ou thématique sectorielle qui correspond à une réalité socio-économique avec une taille critique suffisante ou dans une perspective de complémentarité et de synergies entre les différents opérateurs
14. Développer des services en parfaite cohérence avec les autres acteurs de l'écosystème afin de proposer une offre globale pertinente à destination des entreprises de toute taille.

## Mesure 12 : Dépollution de friches

### 1. Critères de sélection

#### Critères généraux

1. Contribuer à l'atteinte des cibles des indicateurs de la mesure.
2. Contribuer à la réalisation de l'objectif spécifique 2.7.
3. Respecter le calendrier de la programmation et un rythme de dépenses soutenu au travers du réalisme, de la faisabilité et de la complétude de différents outils (calendrier, échéancier, plan de financement,...).
4. S'inscrire en cohérence avec les stratégies européennes et wallonnes existantes.
5. Présenter un rapport coût/bénéfice positif en veillant à ce que les projets sélectionnés présentent le meilleur rapport entre le montant du soutien, les activités menées et la réalisation des objectifs.
6. Être regroupés par thématique ou par zone dans des portefeuilles de projets intégrés qui démontrent des effets de synergie sur les résultats à obtenir (maximum 10 projets par portefeuille).
7. Justifier l'impact sur les principes horizontaux: le développement durable, l'inclusion, l'égalité des chances, la non-discrimination et l'égalité des genres.
8. Garantir, au moyen d'outils clairement définis, le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

#### Critères spécifiques

9. Posséder impérativement un droit réel (cessible le cas échéant) sur la zone d'intervention concernée au moment du dépôt du projet ou à tout le moins une promesse de vente conditionnelle écrite à l'obtention des subsides.
10. Préciser la nature du site à dépolluer et les procédures qui en découlent en vue de sa dépollution
11. Concernant le pollueur (ou le pollueur présumé), démontrer explicitement soit qu'il n'est pas clairement identifié, soit qu'il est identifié mais n'existe plus, en application du décret "sols" (et ce afin de respecter l'article 45 du règlement (UE) no 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité).
12. Présenter un haut potentiel de développement en termes de localisation, de taille, d'occupation et de composition existantes.
13. Être situé à proximité d'une zone d'activités économiques existante, d'axes routiers ou encore de pôles de mobilité multimodale.

## Priorité 3 : Une Wallonie plus connectée par l'amélioration de la mobilité des personnes

### *Mesure 13 : Mobilité locale et régionale durable*

#### **1. Critères de sélection**

##### **Critères généraux**

1. Contribuer à l'atteinte des cibles des indicateurs de la mesure.
2. Contribuer à la réalisation de l'objectif spécifique 3.2.
3. Respecter le calendrier de la programmation et un rythme de dépenses soutenu au travers du réalisme, de la faisabilité et de la complétude de différents outils (calendrier, échéancier, plan de financement, ...).
4. S'inscrire en cohérence avec les stratégies européennes et wallonnes existantes.
5. Présenter un rapport coût/bénéfice positif en veillant à ce que les projets sélectionnés présentent le meilleur rapport entre le montant du soutien, les activités menées et la réalisation des objectifs.
6. Être regroupés par thématique ou par zone dans des portefeuilles de projets intégrés, qui démontrent des effets de synergie sur les résultats à obtenir (maximum 10 projets par portefeuille).
7. Justifier l'impact sur les principes horizontaux : le développement durable, l'inclusion, l'égalité des chances, la non-discrimination et l'égalité des genres.
8. Garantir, au moyen d'outils clairement définis, le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

##### **Critères spécifiques**

9. Posséder impérativement un droit réel sur la zone d'intervention concernée au moment du dépôt du projet ou à tout le moins une promesse de vente conditionnelle écrite à l'obtention des subsides.
10. Démontrer explicitement la pérennité des projets une fois la programmation achevée ainsi que leur résilience au changement climatique pour les projets d'infrastructures dont la durée de vie atteint au moins cinq ans.

## Priorité 4 : Une Wallonie plus sociale

### *Mesure 14 : Infrastructures et équipements de pointe pour la formation professionnelle et l'Enseignement supérieur et universitaire*

#### **1. Critères de sélection**

##### **Critères généraux**

1. Contribuer à l'atteinte des cibles des indicateurs de la mesure.
2. Contribuer à la réalisation de l'objectif spécifique 4.2.
3. Respecter le calendrier de la programmation et un rythme de dépenses soutenu au travers du réalisme, de la faisabilité et de la complétude de différents outils (calendrier, échéancier, plan de financement, ...).
4. Présenter un rapport coût/bénéfice positif en veillant à ce que les projets sélectionnés présentent le meilleur rapport entre le montant du soutien, les activités menées et la réalisation des objectifs.
5. S'inscrire en cohérence avec les stratégies européennes et wallonnes existantes.
6. Être regroupés par thématique ou par zone dans des portefeuilles de projets intégrés qui démontrent des effets de synergie sur les résultats à obtenir (maximum 10 projets par portefeuille).
7. Justifier l'impact sur les principes horizontaux : le développement durable, l'inclusion, l'égalité des chances et la non-discrimination, l'égalité des genres.
8. Garantir, au moyen d'outils clairement définis, le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

##### **Critères spécifiques**

9. Répondre à la demande du marché en matière de main d'œuvre hautement qualifiée pour permettre aux entreprises wallonnes d'être les plus compétitives possible à l'échelle européenne et mondiale.
10. Contribuer à l'augmentation du taux d'emploi régional et à la formation des travailleurs, des chercheurs d'emploi, des enseignants, des étudiants et des apprentis via des formations au taux d'insertion significatif.
11. Identifier le nombre et les types de collaborations spécifiques établis avec le monde de l'entreprise.
12. Spécifier les synergies avec le FSE+.
13. Contribuer à combler les besoins dans les secteurs en pénurie, à haute croissance et d'innovation (notamment : biotechnologie, manufacture avancée, métiers verts, transition écologique, numérique) ou à haute valeur sociétale (notamment : énergie, mobilité et logistique, économie circulaire).
14. Contribuer à au-moins un des cinq DIS de la stratégie de spécialisation intelligente (S3) wallonne.

15. Démontrer explicitement la pérennité des projets une fois la programmation achevée. Par ailleurs, pour les projets d'infrastructures dont la durée de vie atteint au moins cinq ans, démontrer la résilience au changement climatique.



## Priorité 5 : Une Wallonie plus proche du citoyen

### *Mesure 15 : Développement urbain*

Les critères de sélection sont définis par chaque EIR au sein de leur stratégie territoriale intégrée respective.

#### **a) Stratégie de développement urbain du « Conseil de Développement de Wallonie Picarde »**

1. Contribution à la réalisation de l'objectif spécifique 5.1. et cohérence avec les stratégies européennes et wallonnes existantes :

Expliquez en quoi le projet contribue à la réalisation de l'objectif spécifique 5.1 de l'Union Européenne : « développement social, économique et environnemental intégré, du patrimoine naturel, du tourisme durable et de la sécurité dans les zones urbaines » et de la priorité du GW, choisie parmi les priorités de l'UE : « Développement territorial intégré : les actions porteront sur le renforcement de l'attractivité des pôles urbains, moteurs essentiels de croissance, en vue d'un développement territorial équilibré et durable » ?

Expliquer en quoi le projet contribue à :

- Améliorer le cadre de vie des habitants et rendre la ville plus accueillante
- Faire de la ville un vecteur de mieux vivre ensemble et de solidarité
- Améliorer la mobilité des personnes
- Améliorer la mobilité des biens et des services (logistique urbaine)
- Réduire l'empreinte carbone
- Faire de la ville un moteur du redéploiement économique
- Renforcer l'attractivité touristique, culturelle et commerciale

2. Cohérence locale et territoriale :

Le projet s'inscrit-il dans la continuité des précédentes programmations FEDER ? Le projet fait-il partie d'une réflexion plus globale ? Le projet est-il extrait d'un masterplan qui donne une vision locale à long terme ?

Comment le projet s'inscrit dans la stratégie globale intégrée du territoire de la Wallonie picarde et en complément des autres projets du portefeuille ?

Démontrer la cohérence et la force de votre projet dans une vision locale, territoriale Wallonie picarde et au sein du portefeuille de projets.

3. Zone d'intervention prioritaire :

Les projets doivent être localisés dans les zones d'interventions prioritaires.

4. Synergies et dynamique partenariale :

Le projet renforce-t-il un investissement existant ? Le projet fait-il parti d'un montage financier plus large avec d'autres partenaires et/ou d'autres sources de financement régionaux, européens et privés ? Le projet agit-il comme un effet levier à la mobilisation d'autres moyens publics et privés ou à la création de nouvelles dynamiques ?

Expliquer les synergies et les partenariats effectifs et potentiels. Présenter un rapport coût/bénéfice.

5. Droit réel :  
Le porteur de projet doit posséder un droit réel sur la zone d'intervention concernée au moment du dépôt du projet ou, à tout le moins, une promesse de vente conditionnelle écrite à l'obtention des subsides.
6. Contribution aux résultats attendus et indicateurs de la mesure 15 :  
Quel est le nombre de contributions à la stratégie intégrée de développement territorial de la Wallonie picarde ?  
Quel est le nombre de personnes concernées par le projet ?
7. Respect du calendrier de la programmation et d'un rythme de dépenses soutenu au travers du réalisme et de la faisabilité technique du projet :  
Quel est le niveau de maturité du projet et la maîtrise du calendrier de mise en œuvre ?  
Expliquez l'état d'avancement du projet : études préalables, permis, procédures diverses, ...  
Fournir un calendrier prévisionnel général (non détaillé, pas de diagramme de GANTT mais un simple tableau) avec les grandes phases du projet : phase d'études préalables, phase de désignation des auteurs de projet, phase d'élaboration des projets, phase de permis d'urbanisme ou unique, phase de consultation des entreprises, phase de travaux, date de fin.
8. Capacité du porteur de projet à mettre en œuvre le projet :  
Démontrez la capacité du porteur de projet à mettre en œuvre le projet et à gérer un projet européen FEDER. L'expérience de la gestion de projets européens sera à démontrer.
9. Impact sur les principes horizontaux :  
L'opérateur devra justifier l'impact du projet sur les principes horizontaux : le développement durable, l'inclusion, l'égalité des chances, la non-discrimination et l'égalité des genres.
10. Pérennité du projet :  
Démontrer explicitement la pérennité des projets une fois la programmation achevée ainsi que leur résilience au changement climatique pour les projets d'infrastructures dont la durée de vie atteint au moins cinq ans.
11. Respect de la Charte des droits fondamentaux :  
L'opérateur devra garantir, au moyen d'outils clairement définis, le respect de la Charte des droits fondamentaux.

**b) Stratégie de développement urbain du partenariat stratégique local « Cœur du Hainaut »**

**Critères généraux**

1. Contribuer aux résultats attendus de la mesure, toucher un maximum d'usagers, qu'ils soient citoyens, visiteurs ou entrepreneurs.
2. Contribuer à la réalisation de l'objectif spécifique 5.1.

3. Respecter le calendrier de la programmation et un rythme de dépenses soutenu au travers du réalisme, de la faisabilité et de la complétude de différents outils (calendrier, échéancier, plan de financement, ...).
4. S'inscrire en cohérence avec les stratégies européennes et wallonnes existantes.
5. Présenter un rapport coût/bénéfice positif.
6. Être regroupés par thématique ou par zone dans des portefeuilles de projets intégrés, qui démontrent des effets de synergie sur les résultats à obtenir (maximum 10 projets par portefeuille).
7. Justifier l'impact sur les principes horizontaux : le développement durable, l'inclusion, l'égalité des chances, la non-discrimination et l'égalité des genres.
8. Garantir, au moyen d'outils clairement définis, le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

### **Critères spécifiques**

9. Posséder impérativement un droit réel sur la zone d'intervention concernée au moment du dépôt du projet ou, à tout le moins, une promesse de vente conditionnelle écrite à l'obtention des subsides.
10. S'inscrire dans une stratégie plus globale que locale, qui fait rayonner le territoire le plus largement possible, et qui est suffisamment mature et cohérente au regard des prescrits européens et wallons en la matière.
11. Démontrer l'envergure de la réponse aux enjeux et aux besoins locaux et/ou régionaux du territoire.
12. Démontrer explicitement la pérennité des projets une fois la programmation achevée ainsi que leur résilience au changement climatique pour les projets d'infrastructures dont la durée de vie atteint au moins cinq ans.

### **c) Stratégie de développement urbain du « Comité de développement stratégique – Charleroi Métropole »**

#### **Critères généraux**

1. Contribuer aux résultats attendus de la mesure : cf. Indicateurs repris dans la section « indicateurs » du complément de programmation 2021-2027.
2. Contribuer à la réalisation de l'objectif spécifique 5.1. : « Prendre des mesures en faveur d'un développement social, économique et environnemental intégré, du patrimoine culturel et de la sécurité dans les zones urbaines ».
3. Respecter le calendrier de la programmation et un rythme de dépenses soutenu au travers du réalisme, de la faisabilité et de la complétude de différents outils (calendrier, échéancier, plan de financement, ...).
4. S'inscrire en cohérence avec les stratégies européennes et wallonnes existantes.
5. S'inscrire en cohérence avec le Projet de Territoire de Charleroi Métropole.
6. Être regroupés par thématique ou par zone dans des portefeuilles de projets intégrés, qui démontrent des effets de synergie sur les résultats à obtenir (maximum 10 projets par portefeuille).

7. Justifier l'impact sur les principes horizontaux : le développement durable, l'inclusion, l'égalité des chances, la non-discrimination et l'égalité des genres.
8. Garantir, au moyen d'outils clairement définis, le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

#### **Critères spécifiques**

1. Être localisé dans un quartier central, bénéficiant d'une mixité fonctionnelle, de la proximité de services, commerces et équipements communautaires, ainsi que d'une bonne accessibilité multimodale.
2. Démontrer un rayonnement territorial fort.
3. S'inscrire dans une stratégie globale de développement de la centralité, suffisamment mature et cohérente au regard des prescrits européens et wallons en la matière.
4. S'inscrire dans la continuité et la complémentarité avec d'autres projets financés par le FEDER ou la Wallonie.
5. Démontrer une dynamique partenariale formalisée et une certaine complémentarité avec les autres projets portant sur la même centralité, menés par le même bénéficiaire ou par d'autres acteurs.
6. Posséder impérativement un droit réel sur la zone d'intervention concernée au moment du dépôt du projet ou, à tout le moins, une promesse de vente conditionnelle écrite à l'obtention des subsides.
7. Démontrer l'envergure de la réponse aux enjeux et aux besoins locaux et/ou régionaux du territoire.
8. Démontrer explicitement la pérennité des projets une fois la programmation achevée ainsi que leur résilience au changement climatique.

#### **d) Stratégie de développement urbain du « GRE-Liège »**

1. Objectif spécifique :  
En quoi le projet contribue-t-il à la réalisation de l'objectif spécifique 5.1. à savoir « le développement social, économique et environnemental intégré, du patrimoine et de la sécurité dans les zones urbaines » ? Démontrer l'envergure du projet et sa réponse aux enjeux et aux besoins locaux (dont notamment le maintien du petit commerce de proximité, le développement d'ateliers de production,...) et/ou régionaux du territoire.
2. Etat d'avancement du projet :  
Expliquez l'état d'avancement du projet, études préalables, permis, procédures diverses (expropriation, aménagement du territoire, etc)
3. Cohérence avec les stratégies européenne et wallonnes existantes :  
Comment le projet contribue-t-il à :
  - La réduction des gaz à effet de serre ?
  - L'amélioration du cadre de vie des habitants et des utilisateurs de la ville : la verdurisation et l'aménagement et d'espaces publics de qualité conviviaux et sûrs, l'amélioration des accès et la qualité des espaces verts, le développement des services

de proximité et de services numériques, la garantie d'un accès équitable aux services, commerces et équipements

- La mobilité des personnes : le développement des modes de transport durables intelligent notamment aux entrées des pôles urbains, le dev des infrastructures en faveur des modes de déplacement doux, le renforcement des liaisons multimodales et de l'accès aux sites multimodaux, l'accroissement de l'attractivité des transports alternatifs, la signalétique intelligente, la gestion des flux (priorité aux modes doux et publics) l'apaisement des zones à forte circulation, le développement de projets situés à proximité des transports en commun et des services à la population
- La mobilité des biens et des services : le redéploiement de marchandises (ferroviaire et fluvial), l'encouragement à l'émergence de services logistiques multimodaux, le développement de la logistique urbaine
- L'amélioration de l'attractivité commerciale économique et touristique des zones urbaines, avec le soutien à l'économie locale et le tourisme comme levier de développement économique
- La valorisation de l'environnement urbain : la restauration, la protection et la valorisation du patrimoine culturel, naturel et paysager porteur d'une valeur identitaire forte, la rénovation urbaine, l'amélioration de l'attractivité des zones anciennement industrielles, les projets énergétiques....

4. Indicateurs – résultats attendus de la mesure 15 :

Quel est le nombre de personne concernées par ce projet ?

5. Synergie et complémentarités :

Quelles sont les synergies ou les complémentarités avec :

- Un ou plusieurs programmes Feder précédents menés par le même bénéficiaire ou par d'autres acteurs ?
- Un ou plusieurs projets repris dans les mesures 1 à 14 du programme Feder 2021-2027 menés par le même bénéficiaire ou par d'autres acteurs.
- D'autres projets européens (Horizon 2020, Interreg, etc)
- D'autres subsides Région Wallonne ?

6. Calendrier des dépenses :

- Date du début des dépenses telle qu'envisagée par le bénéficiaire
- Date de la fin des dépenses telle qu'envisagée par le bénéficiaire

7. Droit réel :

Le bénéficiaire possède-t-il un droit réel sur la zone d'intervention concernée au moment du dépôt du projet ou, à tout le moins, une promesse de vente conditionnelle écrite ?

8. Pérennité du projet :

Démontrer explicitement la pérennité des projets une fois la programmation achevée ainsi que leur résilience au changement climatique pour les projets d'infrastructures dont la durée de vie atteint au moins cinq ans.

9. Impact sur les principes horizontaux :  
Justifier l'impact du projet sur les principes horizontaux : le développement durable, l'inclusion, l'égalité des chances, la non-discrimination et l'égalité des genres
10. Respect de la Charte des droits fondamentaux :  
L'opérateur devra garantir, au moyen d'outils clairement définis, le respect de la Charte des droits fondamentaux.

#### **e) Stratégie de développement urbain de « Réseau-Lux »**

##### **Critères généraux**

1. Contribuer aux résultats attendus de la mesure : cf. Indicateurs repris dans la section « indicateurs » du complément de programmation 2021-2027.
2. Contribuer à la réalisation de l'objectif spécifique 5.1.
3. Respecter le calendrier de la programmation et un rythme de dépenses soutenu au travers du réalisme, de la faisabilité et de la complétude de différents outils (calendrier, échéancier, plan de financement...).
4. S'inscrire en cohérence avec les stratégies européennes et wallonnes existantes.
5. Présenter un rapport coût/bénéfice positif en termes environnemental, économique, social.
6. Être regroupés par thématique ou par zone dans des portefeuilles de projets intégrés, qui démontrent des effets de synergie sur les résultats à obtenir (maximum 10 projets par portefeuille).
7. Justifier l'impact sur les principes horizontaux : le développement durable, l'inclusion, l'égalité des chances, la non-discrimination et l'égalité des genres, ainsi que le caractère participatif du projet.
8. Garantir, au moyen d'outils clairement définis, le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

##### **Critères spécifiques**

9. Posséder impérativement un droit réel sur la zone d'intervention concernée au moment du dépôt du projet ou, à tout le moins, une promesse de vente conditionnelle écrite à l'obtention des subsides.
10. S'inscrire dans une stratégie globale intégrée couvrant l'ensemble du territoire de la zone prioritaire, suffisamment mature et cohérente au regard des prescrits européens et wallons en la matière.
11. Être localisé dans les pôles économiques et urbains ou dans les pôles en difficulté de croissances définis par l'EIR, ou faciliter et optimiser les déplacements vers ces lieux.
12. Démontrer une dynamique partenariale et une certaine complémentarité avec les autres projets portant sur la même zone prioritaire, menés par le même bénéficiaire ou par d'autres acteurs.

13. Démontrer l'envergure de la réponse aux enjeux et aux besoins locaux et/ou régionaux du territoire.
14. Démontrer explicitement la pérennité des projets une fois la programmation achevée

**f) Stratégie de développement urbain d'« AXUD »**

1. Lien avec la stratégie territoriale
2. Attractivité des pôles urbains - Conception participative
3. Attractivité des pôles urbains - Orienté citoyen et usager (bien-être de la population / enjeu du genre / publics vulnérables / expérience urbaine)
4. Attractivité des pôles urbains - Adaptabilité des infrastructures
5. Attractivité des pôles urbains - Attractivité des zones urbaines
6. Attractivité des pôles urbains - Revitalisation des zones urbaines
7. Développement équilibré et durable - Emploi
8. Développement équilibré et durable - Économie locale
9. Développement équilibré et durable - Biodiversité
10. Développement équilibré et durable - Mobilité
11. Développement équilibré et durable - Réduction gaz à effet de serre et qualité de l'air
12. Caractère innovant
13. Résultats/indicateurs
14. Effet multiplicateur
15. Faisabilité - Faisabilité financière
16. Faisabilité - Calendrier de mise en œuvre